



Sport Athlétique Caussade Basket

Règlement Intérieur _ SACB

1. Généralités

Le Sport Athlétique Caussade Basket, affilié à la FFBB, est une association Loi de 1901. Elle a pour finalité la pratique du Basket-Ball et de permettre à tous de se réunir autour d'une même passion. Elle permet à chacun d'évoluer au plus haut niveau de compétition (départementale, régionale ou nationale) tout en donnant la possibilité aux autres d'évoluer à leur niveau.

Le Basket-Ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe et l'esprit sportif. L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Le Sport Athlétique Caussade Basket s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement.

Les objectifs du SACB sont :

- Former l'ensemble des adhérents aux règles du basket-ball.
- Développer les compétences basket individuelles et collectives selon les objectifs définis pour chaque catégorie dans le projet de formation du club, afin de permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Développer l'esprit d'équipe.

2. L'adhésion

Toute personne demandant son adhésion au SACB devra :

- satisfaire à la visite médicale ou au questionnaire de santé,
- s'acquitter de la cotisation : il sera exigé, pour la validation de la licence, la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques (possibilité d'effectuer 3 chèques étalés sur 3 mois) dont la date d'encaissement sera fixée par le bureau, soit la totalité en espèces. Il est possible de mixer ces moyens de paiement avec les chèques vacances ANCV et/ou le coupon sport distribué par votre mairie. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou blessure d'un membre.

- Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

3. Installations, matériels et équipements

- Tout licencié doit se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès des équipements sportifs (les entraînements et compétitions à domicile ayant lieu dans les gymnases René Barguès et Municipal).
- Tout licencié doit prendre soin du matériel qui est fourni par le club (ballons, dossards, équipement d'entraînement...).
- Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport adéquate ne pourront participer à l'entraînement : une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et si possible spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.
- Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux, le foyer et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs, à domicile comme à l'extérieur.
- Le foyer est uniquement mis à disposition des licenciés en semaine, le weekend il est mis à disposition des licenciés et de leur famille ainsi que des joueurs adverses et de leur famille.
- Pour les matchs, le maillot est fourni au joueur par le club, le lavage des équipements est à la charge des joueurs. (Un roulement par équipe sera organisé)
- Il est formellement interdit de pénétrer avec son véhicule dans l'enceinte sportive (après le portail blanc) que ça soit pour déposer son enfant ou même venir le récupérer en restant dans le véhicule. Un parking est mis à votre disposition aux abords du complexe après 16h50 en semaine et tout le week-end.
- Il est également interdit à toutes personnes (hors salariés, entraîneurs et membres du comité directeur) de pénétrer dans la salle de réunion, le bureau et la salle de stockage sans y avoir été invité.
- A partir du 30/09/2021, toutes personnes âgées de 12 ans et + devront présenter un Pass Sanitaire pour pouvoir accéder aux gymnases.
 - PASS SANITAIRE : Un certificat de Vaccination (schéma vaccinal complet) **OU** test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h ou certificat de rétablissement de

la covid-19 : test RT-PCR **ou** antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

4. Entraînements, matchs et déplacements

Rôle des entraîneurs : ils sont nommés par le responsable technique du club. Ils sont les seuls habilités à décider, sur la base du projet technique du club, des différentes tactiques et options de jeu au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller aux comportements des joueurs (ses) qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.


Le planning hebdomadaire des entraînements est disponible sur le panneau d'affichage à l'intérieur du Foyer ou sur le site internet du club (caussade-basket.fr). Il sera demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînements et aux matchs de leur catégorie, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur. Lors des rencontres à domicile, une collation est prévue à la fin du match avec la présence obligatoire de tous les joueurs. Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur ou motif impérieux.

Cas particulier pour les enfants mineurs :

- Le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- A la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant **dans le gymnase**. Sauf si stipulé sur la fiche de renseignements remis à chaque adhérent au début de saison.



Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur du gymnase.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Un roulement entre les joueurs ou responsables légaux sera mis en place pour chaque équipe tout au long de la saison.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. Le SACB ne rembourse aucun frais de déplacement engendrés par les matchs à l'extérieur. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Le club établira les justificatifs, sur demande (fichier particulier livré par le club), à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

5. Discipline

Tous les adhérents, parents et accompagnateurs sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chacun, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable car son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du club,

- des entraîneurs,
- de ses coéquipiers,
- de l'adversaire,
- des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation....)
- du code de jeu FFBB.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe. Après avoir entendu le licencié, les membres du bureau du SACB auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Le Comité Directeur étudiera chaque manquement au règlement et statuera en fonction pouvant aller d'un avertissement à exclusion définitive.

Toutes les amendes imputées au club par FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées de la façon suivante :

1ère Amende	0€
2ème Amende	50€
3ème Amende	350€

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Respecter les Officiels (arbitres et OTM), joueurs et entraîneurs adverses, joueurs et entraîneurs du club.

L'officiel est le garant de l'application de la règle. Il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu. Il est le directeur de jeu. Comme tout être humain, il peut commettre des erreurs, tout comme le pratiquant, erreurs d'appréciation qui doivent être admises comme des aléas du jeu. Pour préserver l'équilibre et l'équité des compétitions, ses décisions ne peuvent être contestées.

La compétition est synonyme d'opposition et de combativité. Une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité. Adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, organisateurs ou responsables des installations remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur.

6. Communication

Les outils de communication du SACB sont : le site Internet du club caussade-basket.fr, les tableaux d'affichage du Foyer, les pages Facebook et Instagram du club, la messagerie internet, WhatsApp et les SMS. Les adhérents du SACB s'engagent à consulter un ou plusieurs de ces outils de façon hebdomadaire et **à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées**. Les adhérents du SACB s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques ainsi que leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

Dans le cas où vous ne souhaitez pas utiliser vos données pour la création des groupes WhatsApp, il vous suffira de nous faire un courrier écrit et signé à remettre à votre entraîneur ou à celui de votre enfant en début de saison.

7. Participation à la vie du Club

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au SACB, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Ainsi, chaque licencié lorsqu'il est convoqué, doit être présent une demi-heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement et signaler au salarié du club, le nom de son remplaçant. Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur le site Internet du club et sur le tableau d'affichage du Foyer.

8. Formation

Le SACB s'engage à payer toute formation proposée par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

Le SACB dispose de 3 écoles de formation :

L'école de Basket : Elle répond par des formes jouées aux aspirations de l'enfant. L'école participe à la construction des règles du basket-ball et de la vie collective. Ouvert à tous les enfants désirant pratiquer le basket-ball à partir de la catégorie U7.

L'école d'Officiel : apprend aux licenciés le rôle d'arbitre, le code du jeu, le rôle d'officiel de table de marque, l'emarkage et la télécommande du tableau d'affichage. Ouvert à partir de la catégorie U13 et exceptionnellement U11.

L'école d'entraîneur : apprend aux licenciés le rôle d'éducateur et l'apprentissage des compétences. Ouvert à partir de la catégorie U15.